

Département de la Marne
Communauté Urbaine du Grand Reims
Direction Eau Assainissement

ARRÊTÉ

**Objet : Enquête publique relative à l'élaboration du zonage d'assainissement des eaux usées
des 20 communes de l'ex-territoire de la Communauté de Communes FISMES ARDRE ET
VESLE**

NOUS, PRESIDENTE DE LA COMMUNAUTE URBAINE DU GRAND REIMS :

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-18

Vu la loi N°92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau et la nouvelle loi sur l'eau de décembre 2006 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 123-1, L 123-1-5- 11ème, R 123-4 et R 123-14 ;

Vu les statuts de la COMMUNAUTE URBAINE DU GRAND REIMS ;

Vu les délibérations des Conseils Municipaux des communes d'ARCIS-LE-PONSART , de BASLIEUX-LES-FISMES , de BOUVANCOURT , de BREUIL-SUR-VESLE , de COURLANDON , de COURVILLE, de CRUGNY, de FISMES, de HORGES , de JONCHERY-SUR-VESLE, de MAGNEUX , de MONT-SUR-COURVILLE, de MONTIGNY-SUR-VESLE , de PEVY, de PROUILLY, de ROMAIN , de SAINT-GILLES, d'UNCHAIR , de VANDEUIL et de VENLAY décidant de donner des avis favorables sur les projets de zonages d'assainissement eaux usées présentés par la COMMUNAUTE URBAINE DU GRAND REIMS ;

Vu la délibération CC-2021-288 du Conseil Communautaire du 18/11/2021 de la COMMUNAUTE URBAINE DU GRAND REIMS approuvant les projets de zonage d'assainissement des 20 communes du Pôle Territorial de FISMES ARDRE ET VESLE, et autorisant Madame la Présidente à solliciter l'ouverture de l'enquête publique pour l'approbation de ce zonage ;

Vu la décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale du 11/06/2021 suite à la transmission du rapport d'étude environnementale ;

Vu la décision du 04/01/2022 du Vice-président du Tribunal Administratif de Châlons en Champagne désignant Monsieur Edoire SYGUT en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique de zonage ;

Vu les pièces du dossier des zonages d'assainissement soumis à enquête ;

Département de la Marne
Communauté Urbaine du Grand Reims
Direction Eau Assainissement

ARRETONS CE QUI SUIIT :

Article 1 :

Il sera procédé à une enquête publique relative à l'élaboration des zonages d'assainissement des eaux usées des 20 communes de l'ex-territoire de la Communauté de Communes Fismes Ardre et Vesle.

Article 2 :

Cette enquête publique sera ouverte du **mercredi 28 Septembre 2022 à 9h00 au mercredi 02 Novembre 2022 à 17h00.**

Pendant cette période, les pièces du dossier seront déposées à l'accueil du Pôle de FISMES ARDRE ET VESLE de la Communauté Urbaine du GRAND REIMS, 10, Rue René LETILLY à 51170 FISMES, où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance, sur place, aux jours et heures habituelles d'ouverture au public : les lundis et vendredis de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 30. Le dossier sera également consultable par voie dématérialisée à l'adresse suivante <https://www.grandreims.fr/les-publications-legales/enquetes-et-consultations-publiques/enquete-publique-du-zonage-dassainissement-de-lex-territoire-de-la-communaute-de-communes-fismes-ardre-et-vesle-20-communes>

Le lien pour y accéder se trouve également en page d'accueil du site de la COMMUNAUTE URBAINE DU GRAND REIMS.

Le dossier complet sera aussi consultable dans les mairies des communes de JONCHERY-SUR-VESLE et d'ARCIS-LE-PONSART aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Article 3 :

Monsieur Edoire SYGUT, Ingénieur Divisionnaire des Travaux Publics de l'Etat retraité, est désigné en qualité de commissaire enquêteur. Sa mission est définie aux articles 5, 6, 7 et 8 ci-après.

Article 4 :

Le dossier soumis à l'enquête publique comporte les pièces suivantes :

- Une notice explicative générale commune aux 20 communes,
- Pour chacune des 20 communes, un sous dossier pour la partie zonage d'assainissement des eaux usées,
- L'avis de la MRAE (Mission Régionale d'Autorité Environnementale) en date 11/06/2021.

Article 5 :

Un registre à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur sera déposé, pendant toute la durée de l'enquête, au Pôle de FISMES ARDRE ET VESLE de la COMMUNAUTE URBAINE DU GRAND REIMS à FISMES, aux secrétariats de mairie de JONCHERY-SUR-VESLE et d'ARCIS-LE-PONSART ainsi que de manière dématérialisée à l'adresse suivante : <https://www.grandreims.fr/les-publications-legales/enquetes-et-consultations-publiques/enquete-publique-du-zonage-dassainissement-de-lex-territoire-de-la-communaute-de-communes-fismes-ardre-et-vesle-20-communes>

Le lien pour y accéder se trouve également en page d'accueil du site de la COMMUNAUTE URBAINE DU GRAND REIMS.

Département de la Marne
Communauté Urbaine du Grand Reims
Direction Eau Assainissement

Les intéressés pourront consigner directement leurs observations sur l'un de ces registres, les adresser directement par écrit, au commissaire enquêteur, au siège de l'enquête : COMMUNAUTE URBAINE DU GRAND REIMS – Pôle de Fismes – 10 Rue René LETILLY – 51170 FISMES, lequel les annexera au registre d'enquête, ou par courriel à l'adresse suivante : DEAfismes@grandreims.fr

En outre, le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recueillir les observations :

- le mercredi 28 Septembre 2022 de 9h00 à 12h00 au siège du Pôle de FISMES ARDRE ET VESLE 10 Rue René LETILLY 51170 FISMES (ouverture de l'enquête)
- le vendredi 07 Octobre 2022 de 9h00 à 12h00 à la Mairie de JONCHERY-SUR-VESLE
- le mercredi 19 Octobre 2022 de 15h00 à 18h00 à la Mairie de ARCIS-LE-PONSART
- le mercredi 02 Novembre 2022 de 14h00 à 17h00 au Pôle de FISMES ARDRE ET VESLE (clôture de l'enquête)

Article 6 :

A l'expiration du délai fixé à l'article 2, les registres d'enquête seront transmis par l'autorité organisatrice au commissaire enquêteur pour être clos et signés par lui.

Article 7 :

Le commissaire enquêteur :

- Dans les 8 jours après réception des registres d'enquête, rencontrera le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales ainsi que les commentaires consignés dans un procès-verbal de synthèse (le responsable du projet dispose d'un délai de 15 jours pour faire part de ses remarques et réponses) ;
- Etablira dans les 30 jours après réception des registres d'enquête un rapport qui relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies,
- Consignera dans un document séparé ses conclusions motivées et avis.

Article 8 :

Il adressera à la Présidente de la COMMUNAUTE URBAINE DU GRAND REIMS le dossier accompagné de son rapport et de ses conclusions dans le délai d'un mois à compter de l'expiration de la clôture de l'enquête (réception et clôture des registres d'enquête).

Article 9 :

Le présent arrêté sera affiché dans les mairies des 20 communes de l'ex-territoire de la Communauté de Communes FISMES ARDRE ET VESLE, et publié sur le site internet de la COMMUNAUTE URBAINE DU GRAND REIMS.

Il fera l'objet, quinze jours avant la date d'ouverture de l'enquête, d'un avis public inséré dans les journaux L'UNION et LES PETITES AFFICHES MATOT BRAINE diffusés dans le département.

Cet avis au public sera également apposé sur les panneaux d'affichage des mairies des 20 communes concernées et du Pôle Territorial de FISMES ARDRE ET VESLE, quinze jours avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci.

Les affiches mesureront au moins 42 cm x 59.4 cm (Format A2).

Elles comporteront le titre « AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE » en caractères gras d'au moins 2 cm de hauteur en caractères noirs sur fond jaune.

L'accomplissement de ces formalités d'affichage sera certifié par les maires des 20 communes et par la Présidente de la COMMUNAUTE URBAINE DU GRAND REIMS.

Département de la Marne
Communauté Urbaine du Grand Reims
Direction Eau Assainissement

L'avis sera aussi consultable sur le site concerné par l'enquête publique dématérialisée.

De plus et dans les huit premiers jours de l'enquête, c'est-à-dire avant le 06 Octobre 2022, un avis au public, inséré dans les mêmes journaux, rappellera l'ouverture de l'enquête.

Article 10 :

Le public devra veiller au respect du protocole sanitaire mis en place et devra respecter les consignes suivantes : se munir d'un masque, se laver les mains ou utiliser une solution hydro-alcoolique avant de consulter le dossier et/ou registre d'enquête, se munir d'un stylo en vue de consigner ses observations sur le registre, respecter les règles de distanciation sociale.

Article 11 :

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront déposés au Pôle de FISMES de la Communauté Urbaine du Grand Reims où ils seront tenus à la disposition du public pendant un an. Des copies en seront transmises aux maires des 20 communes concernées et à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de CHALONS-EN-CHAMPAGNE.

Article 12 :

L'approbation des projets de zonage des 20 communes fera l'objet d'une délibération du Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE URBAINE DU GRAND REIMS suivi d'un avis d'approbation inséré dans deux journaux diffusés dans le département.

Article 13 :

Madame la Présidente de la COMMUNAUTE URBAINE DU GRAND REIMS est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de CHALONS-EN-CHAMPAGNE et à Monsieur le Commissaire Enquêteur.

Article 14 :

Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Reims Municipale sont, chacun en ce qui le concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié ou publié électroniquement.

Fait à Reims, le **22 AOUT 2022**

Pour la Présidente,

Le Vice-Président,



Francis BLIN